

LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- 1) Seuls les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent effectuer une demande de détachement.
- 2) Ils doivent : appartenir à un corps relevant de la catégorie A, de niveau comparable et justifier des titres et diplômes requis (voir tableau ci-dessous) en application des statuts particuliers.

Corps d'origine	Corps d'accueil					
	Professeurs certifiés	PLP	Professeurs d'EPS	CPE	Professeurs agrégés	PSYEN
Personnels enseignants et d'éducatifs titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du MENJ)	Licence ou équivalent	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac)+ 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Licence STPAS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Eu égard aux conditions de recrutement dans le corps des agrégés, celui-ci n'est pas accessible aux PE, aux PLP, aux Certifiés, aux PEPS, aux CPE	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 H (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990
Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)	Master 2 ou équivalent	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac)+ 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Master 2 ou équivalent + licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	Master ou équivalent	Master ou équivalent	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 H (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

* Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP)